



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier, à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le 8 janvier 2024.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Marie-Jeanne HUGUENIN, Stéphanie DALLO, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER et Julien CONRAUX

Absents : Anne-Charlotte MICHAMBLÉ (pouvoir à Marie-Jeanne HUGUENIN), Jean-Paul DIOTTE-FERNET

Le secrétariat a été assuré par Madame Marianne GOBERT.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 8 décembre 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour au sujet de la convention de ramassage des objets encombrants. Le conseil accepte cet ajout et le valide à l'unanimité.

N°01-2024 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle que pour la rénovation de la salle des fêtes, il a été prévu dans le budget de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Cette demande n'a cependant jamais été faite.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter par cette délibération l'aide de l'État au titre de la DETR à hauteur de 245 862 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide de la DETR pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes à hauteur de 50 % du coût estimatif du projet soit 50 % de 491 724 €uros.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°02-2024 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES ZD 3 ET ZD 43

Monsieur le Maire expose qu'il a été amené à proposer aux consorts RUPP, propriétaires de la parcelle ZD 3 d'une contenance de 0 ha 47 a et 46 ca, lieu-dit Bas des Cotoillots et de la parcelle ZD 43 d'une contenance de 0 ha 74 a, lieu-dit Fontaine Marcevaux. Qu'il a obtenu, en date du 6 juin 2023, un avis des Domaines qui demeurera annexé à la présente délibération pour une estimation à 1 880 €uros, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %. Qu'un accord a été trouvé avec les consorts RUPP sur le prix de 1 880 €uros, la commune prenant à sa charge les frais afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'acquérir les parcelles ZD 3 et ZD 43 pour un prix global de 1 880 €uros (mille huit cent quatre-vingt) sur les consorts RUPP,

S'ENGAGE à inscrire cette somme sur le budget à voter pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°03-2024 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES C 71 ET C 77

Monsieur le Maire expose qu'il a été amené à proposer à Mesdames Nelly CHERVET et Claire BERRADA, propriétaires de la parcelle C 71 d'une contenance de 0 ha 21 a et 92 ca, lieu-dit Dessus de la Combe Marcevaux et de la parcelle C 77 d'une contenance de 0 ha 18 a 65 ca, lieu-dit Dessus de la Combe Marcevaux. Qu'il a obtenu un avis des Domaines, en date du 8 décembre 2023, qui demeurera annexé à la présente délibération pour une estimation à 1 340 €uros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Qu'un accord a été trouvé avec Mesdames Nelly CHERVET et Claire BERRADA sur le prix de 1 340 €uros, la commune prenant à sa charge les frais afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'acquérir les parcelles ZD 3 et ZD 43 pour un prix global de 1 340 €uros (mille trois cent quarante) sur Mesdames Nelly CHERVET et Claire BERRADA,

S'ENGAGE à inscrire cette somme sur le budget à voter pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°04-2024 OBJET : MODIFICATION TARIF LOCATION SALLE

Monsieur le Maire expose que, lors de la location de la salle des fêtes, la commune récupère en sus de la location des frais correspondant à la consommation d'électricité en fonction de deux relevés effectués, contradictoirement, à la remise des clés et au retour des clés. Or les augmentations de ces derniers temps n'ayant jamais été répercutées sur le tarif retenu jusqu'ici (tarif datant d'octobre 2009), il convient de le corriger et d'appliquer un tarif de 0,30 €uros/kwh (quasi égal au coût actuellement facturé = 0,3019 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 15 janvier 2024 :

- Location du week-end pour un habitant de la commune = 100 € (inchangé)
- Location du week-end pour une personne extérieure à la commune = 200 € (inchangé)
- Location d'un jour en semaine pour un habitant de la commune = 30 € (inchangé)
- Location d'un jour en semaine pour une personne extérieure à la commune = 50 € (inchangé)
- Consommation électrique = 0,30 € le kwh consommé
- Vaisselle cassée ou détériorée = 2 € l'unité

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°05-2024 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE

En dépassement de crédits au compte 065 de - 3 475,98 € et à la demande du Trésorier de la Commune, il y a lieu d'ouvrir les crédits au compte 065 : + 3 475,98 €

Le Conseil municipal décide l'ouverture des crédits au compte 065 (dépenses de fonctionnement) : + 3 475,98 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°06-2024 OBJET : CONVENTION DE RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition habituelle de convention pour le ramassage des encombrants de l'Association communautaire des Trois Rivières à Marcilly-sur-Tille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de renouveler la convention de ramassage des encombrants par l'Association communautaire des Trois Rivières pour un passage unique en 2024 à une date à définir pour un tarif de 0,92 €uros par habitant.

S'ENGAGE à inscrire cette somme sur le budget à voter pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à vingt-et-une heures trente

La secrétaire de séance,
Marianne GOBERT

Le Maire,
André LIOTARD